

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### ALTAUX SELECTION - R (ISIN: FR0011227214)

**Nom de l'initiateur** | Otea Capital

**Site internet** | <https://www.otea-capital.fr>

**Contact** | Appelez le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

**Autorité compétente** | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

**Date de production** | 31/12/2024

## Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type** | Fonds commun de placement (FCP) de capitalisation. OPCVM géré par Otea capital, qui à ce titre exerce les droits à l'égard de l'OPCVM.

**Durée** | La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### Objectifs

L'objectif de gestion du fonds sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, est d'optimiser la performance à travers une gestion discrétionnaire et flexible de l'exposition aux différents marchés internationaux de taux et de crédits, après prise en compte des frais.

Cet OPCVM n'est ni un OPCVM indiciel, ni un OPCVM benchmarké. Toutefois, à titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedge EURO.

Le FCP est un OPCVM d'OPC jusqu'à 100% de son actif net.

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire, sans a priori sur les classes d'actifs, en investissant principalement dans des OPC ou des ETF, et mineurairement sur des produits de taux ou de crédit en direct. La répartition entre les différentes classes d'actifs variera selon l'appréciation de la société de gestion. Elle est basée principalement sur une analyse de l'environnement économique et monétaire international, l'analyse des marchés financiers et l'identification de thématiques de croissance long terme.

Le processus de gestion combine une approche « Top down » basée sur des hypothèses de scénarios macroéconomiques et de marchés et « bottom up » où la sélection s'effectue selon le libre choix et la conviction des gérants s'appuyant sur l'analyse d'OPC gérés activement ou d'ETF. L'analyse des fonds sous-jacents est quantitative et qualitative, intégrant notamment l'analyse de critères extra-financiers, tels que les politiques d'investissement durable, d'exclusion ou d'engagement misent en place par les sociétés de gestion des fonds sélectionnés.

Le fonds investira essentiellement sur les marchés internationaux de l'ensemble des grandes places boursières, au travers d'une sélection d'OPC et/ou ETF (Trackers).

Le fonds s'expose principalement aux classes d'actifs suivantes :

- Aux produits de taux (y compris monétaire) entre 20% et 100% de l'actif net.
- Les investissements en direct sur des produits de taux et de crédit n'excéderont pas 50% de l'actif net et se feront uniquement sur la

catégorie Investment Grade d'émetteurs des pays de l'OCDE.

- L'exposition aux titres spéculatifs (High Yield) se fera uniquement à travers d'OPC sélectionnés et ne pourra excéder 50% de l'actif net.
- L'exposition aux pays émergents se fera uniquement à travers d'OPC sélectionnés et ne pourra excéder 25% de l'actif net.
- L'exposition aux devises sera limitée à 25% de l'actif net.
- Le fonds n'investit pas en direct ni dans des titres de crédit subordonné, ni dans des obligations convertibles contingentes
- Le Fonds n'utilise pas d'instruments financiers à terme, ni d'instruments sur les titres intégrant des dérivés.

La stratégie du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR.

### Investisseurs de détails visés

Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés internationaux de taux et de crédit sur une durée minimale de 5 ans et sont prêts à accepter les risques découlant de telles expositions. Les « U.S. Person » sont exclues.

Ce Fonds est un Fonds de capitalisation.

### Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est CACEIS BANK.

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com). L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com). Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. OTEA CAPITAL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 5 années.



**Avertissement :** Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

### Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de crédit :** Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou des titres obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

**Garantie :** Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Période de détention recommandée : 5 ans  
Exemple d'investissement : 10 000 €

### Scénarios

		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Minimum</b>	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>8 410 €</b>	<b>7 800 €</b>
	Rendement annuel moyen	-15.89%	-4.84%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>8 520 €</b>	<b>9 080 €</b>
	Rendement annuel moyen	-14.84%	-1.92%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>9 940 €</b>	<b>9 700 €</b>
	Rendement annuel moyen	-0.58%	-0.62%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>10 780 €</b>	<b>11 160 €</b>
	Rendement annuel moyen	+7.78 %	+2.22%

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans basé sur l'indicateur de comparaison du fonds, l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedge EURO. Le scénario défavorable sur 5 ans s'est déroulé durant la période entre octobre 2017 et octobre 2022. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre avril 2017 et avril 2022. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre juin 2015 et juin 2020.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

## Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre OPC serait sans effet pour votre investissement. La garde et conservation des actifs de votre OPC sont en effet assurées par le dépositaire de votre OPC. L'investissement dans un OPC n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le

cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Coûts totaux</b>	<b>341 €</b>	<b>1 339 €</b>
<b>Incidence des coûts annuels <sup>(*)</sup></b>	3.43 %	2.62 % chaque année

<sup>(\*)</sup> Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.01% avant déduction des coûts et de -0.62% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez	100 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.10% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	207 €
Coûts de transaction	0.09% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats <sup>(1)</sup>	15% TTC de la surperformance par an par rapport à son indicateur de référence.	25 € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Les commissions liées aux résultats représentent des coûts accessoires prélevés sous certaines conditions.

<sup>(2)</sup> Il s'agit des frais prélevés au titre de l'exercice clos le 31/12/2024.

### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : 5 ans** justifiée principalement par une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés obligataires et produits de taux.

Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées la veille, ouvrée, du jour d'établissement de la valeur liquidative (le vendredi) jusqu'à 12h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49, avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : [contact@otea-capital.com](mailto:contact@otea-capital.com).

### Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, l'historique des Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTEA Capital ou sur le site [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com). La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### ALTAUX SELECTION - C (ISIN: FR0011233550)

**Nom de l'initiateur** | Otea Capital

**Site internet** | <https://www.otea-capital.fr>

**Contact** | Appelez le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

**Autorité compétente** | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

**Date de production** | 31/12/2024

## Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type** | Fonds commun de placement (FCP) de capitalisation. OPCVM géré par Otea capital, qui à ce titre exerce les droits à l'égard de l'OPCVM.

**Durée** | La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### Objectifs

L'objectif de gestion du fonds sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, est d'optimiser la performance à travers une gestion discrétionnaire et flexible de l'exposition aux différents marchés internationaux de taux et de crédits, après prise en compte des frais.

Cet OPCVM n'est ni un OPCVM indiciel, ni un OPCVM benchmarké. Toutefois, à titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedge EURO.

Le FCP est un OPCVM d'OPC jusqu'à 100% de son actif net.

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire, sans a priori sur les classes d'actifs, en investissant principalement dans des OPC ou des ETF, et minoritairement sur des produits de taux ou de crédit en direct. La répartition entre les différentes classes d'actifs variera selon l'appréciation de la société de gestion. Elle est basée principalement sur une analyse de l'environnement économique et monétaire international, l'analyse des marchés financiers et l'identification de thématiques de croissance long terme.

Le processus de gestion combine une approche « Top down » basée sur des hypothèses de scénarios macroéconomiques et de marchés et « bottom up » où la sélection s'effectue selon le libre choix et la conviction des gérants s'appuyant sur l'analyse d'OPC gérés activement ou d'ETF. L'analyse des fonds sous-jacents est quantitative et qualitative, intégrant notamment l'analyse de critères extra-financiers, tels que les politiques d'investissement durable, d'exclusion ou d'engagement misent en place par les sociétés de gestion des fonds sélectionnés.

Le fonds investira essentiellement sur les marchés internationaux de l'ensemble des grandes places boursières, au travers d'une sélection d'OPC et/ou ETF (Trackers).

Le fonds s'expose principalement aux classes d'actifs suivantes :

- Aux produits de taux (y compris monétaire) entre 20% et 100% de l'actif net.
- Les investissements en direct sur des produits de taux et de crédit n'excéderont pas 50% de l'actif net et se feront uniquement sur la

catégorie Investment Grade d'émetteurs des pays de l'OCDE.

- L'exposition aux titres spéculatifs (High Yield) se fera uniquement à travers d'OPC sélectionnés et ne pourra excéder 50% de l'actif net.
- L'exposition aux pays émergents se fera uniquement à travers d'OPC sélectionnés et ne pourra excéder 25% de l'actif net.
- L'exposition aux devises sera limitée à 25% de l'actif net.
- Le fonds n'investit pas en direct ni dans des titres de crédit subordonné, ni dans des obligations convertibles contingentes
- Le Fonds n'utilise pas d'instruments financiers à terme, ni d'instruments sur les titres intégrant des dérivés.

La stratégie du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR.

### Investisseurs de détails visés

Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés internationaux de taux et de crédit sur une durée minimale de 5 ans et sont prêts à accepter les risques découlant de telles expositions. Les « U.S. Person » sont exclues.

Ce Fonds est un Fonds de capitalisation.

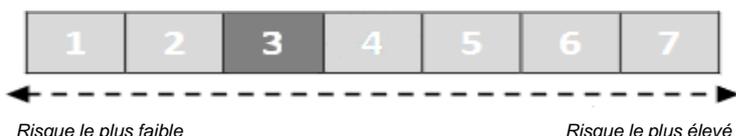
### Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est CACEIS BANK.

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com). L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com). Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. OTEA CAPITAL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 5 années.



**Avertissement :** Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Période de détention recommandée : 5 ans  
Exemple d'investissement : 10 000 €

### Scénarios

		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Minimum</b>	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>7 000 €</b>	<b>6 300 €</b>
	Rendement annuel moyen	-29.96%	-8.82%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>9 340 €</b>	<b>9 160 €</b>
	Rendement annuel moyen	-6.58%	-1.74%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>9 870 €</b>	<b>10 170 €</b>
	Rendement annuel moyen	-1.29%	-0.34%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>11 100 €</b>	<b>10 960 €</b>
	Rendement annuel moyen	+10.98 %	+1.86%

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans basé sur l'indicateur de comparaison du fonds, l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedge EURO. Le scénario défavorable sur 5 ans s'est déroulé durant la période entre septembre 2015 et septembre 2020. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre janvier 2016 et janvier 2021. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre novembre 2019 et novembre 2024.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

## Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre OPC serait sans effet pour votre investissement. La garde et conservation des actifs de votre OPC sont en effet assurées par le dépositaire de votre OPC. L'investissement dans un OPC n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Coûts totaux</b>	<b>317 €</b>	<b>1 262 €</b>
<b>Incidence des coûts annuels <sup>(*)</sup></b>	3.19 %	2.40 % chaque année

<sup>(\*)</sup> Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.74% avant déduction des coûts et de 0.34% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez	100 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.79% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	177 €
Coûts de transaction	0.09% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats <sup>(1)</sup>	15% TTC de la surperformance par an par rapport à son indicateur de référence.	30 € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Les commissions liées aux résultats représentent des coûts accessoires prélevés sous certaines conditions.

<sup>(2)</sup> Il s'agit des frais prélevés au titre de l'exercice clos le 31/12/2024.

### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : 5 ans** justifiée principalement par une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés obligataires et produits de taux.

Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées la veille, ouvrée, du jour d'établissement de la valeur liquidative (le vendredi) jusqu'à 12h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49, avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : [contact@otea-capital.com](mailto:contact@otea-capital.com).

### Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, l'historique des Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTE A Capital ou sur le site [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com). La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### ALTAUX SELECTION - I (ISIN: FR001400NXB2)

**Nom de l'initiateur** | Otea Capital

**Site internet** | <https://www.otea-capital.fr>

**Contact** | Appelez le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

**Autorité compétente** | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

**Date de production** | 31/12/2024

## Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type** | Fonds commun de placement (FCP) de capitalisation. OPCVM géré par Otea capital, qui à ce titre exerce les droits à l'égard de l'OPCVM.

**Durée** | La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### Objectifs

L'objectif de gestion du fonds sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, est d'optimiser la performance à travers une gestion discrétionnaire et flexible de l'exposition aux différents marchés internationaux de taux et de crédits, après prise en compte des frais.

Cet OPCVM n'est ni un OPCVM indiciel, ni un OPCVM benchmarké. Toutefois, à titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedge EURO.

Le FCP est un OPCVM d'OPC jusqu'à 100% de son actif net.

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire, sans a priori sur les classes d'actifs, en investissant principalement dans des OPC ou des ETF, et mineurairement sur des produits de taux ou de crédit en direct. La répartition entre les différentes classes d'actifs variera selon l'appréciation de la société de gestion. Elle est basée principalement sur une analyse de l'environnement économique et monétaire international, l'analyse des marchés financiers et l'identification de thématiques de croissance long terme.

Le processus de gestion combine une approche « Top down » basée sur des hypothèses de scénarios macroéconomiques et de marchés et « bottom up » où la sélection s'effectue selon le libre choix et la conviction des gérants s'appuyant sur l'analyse d'OPC gérés activement ou d'ETF. L'analyse des fonds sous-jacents est quantitative et qualitative, intégrant notamment l'analyse de critères extra-financiers, tels que les politiques d'investissement durable, d'exclusion ou d'engagement misent en place par les sociétés de gestion des fonds sélectionnés.

Le fonds investira essentiellement sur les marchés internationaux de l'ensemble des grandes places boursières, au travers d'une sélection d'OPC et/ou ETF (Trackers).

Le fonds s'expose principalement aux classes d'actifs suivantes :

- Aux produits de taux (y compris monétaire) entre 20% et 100% de l'actif net.
- Les investissements en direct sur des produits de taux et de crédit n'excéderont pas 50% de l'actif net et se feront uniquement sur la

catégorie Investment Grade d'émetteurs des pays de l'OCDE.

- L'exposition aux titres spéculatifs (High Yield) se fera uniquement à travers d'OPC sélectionnés et ne pourra excéder 50% de l'actif net.
- L'exposition aux pays émergents se fera uniquement à travers d'OPC sélectionnés et ne pourra excéder 25% de l'actif net.
- L'exposition aux devises sera limitée à 25% de l'actif net.
- Le fonds n'investit pas en direct ni dans des titres de crédit subordonné, ni dans des obligations convertibles contingentes
- Le Fonds n'utilise pas d'instruments financiers à terme, ni d'instruments sur les titres intégrant des dérivés.

La stratégie du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR.

### Investisseurs de détails visés

Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés internationaux de taux et de crédit sur une durée minimale de 5 ans et sont prêts à accepter les risques découlant de telles expositions. Les « U.S. Person » sont exclues.

Ce Fonds est un Fonds de capitalisation.

### Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est CACEIS BANK.

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com). L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com). Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. OTEA CAPITAL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 5 années.



**Avertissement :** Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

### Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de crédit :** Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou des titres obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

**Garantie :** Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

### Scénarios

		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Minimum</b>	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>8 410 €</b>	<b>7 800 €</b>
	Rendement annuel moyen	-15.89%	-4.84%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>8 520 €</b>	<b>9 080 €</b>
	Rendement annuel moyen	-14.84%	-1.92%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>9 940 €</b>	<b>9 700 €</b>
	Rendement annuel moyen	-0.58%	-0.62%
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>10 780 €</b>	<b>11 160 €</b>
	Rendement annuel moyen	+7.78 %	+2.22%

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans basé sur l'indicateur de comparaison du fonds, l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedge EURO. Le scénario défavorable sur 5 ans s'est déroulé durant la période entre décembre 2017 et décembre 2022. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre septembre 2019 et septembre 2020. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre juin 2016 et juin 2021.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

## Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre OPC serait sans effet pour votre investissement. La garde et conservation des actifs de votre OPC sont en effet assurées par le dépositaire de votre OPC. L'investissement dans un OPC n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Coûts totaux</b>	<b>346 €</b>	<b>1 367 €</b>
<b>Incidence des coûts annuels <sup>(1)</sup></b>	3.49 %	2.68 % chaque année

<sup>(1)</sup> Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.06% avant déduction des coûts et de -0.62% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez	100 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.09% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	124 €
Coûts de transaction	0.09% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	33 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats <sup>(1)</sup>	15% TTC de la surperformance par an par rapport à son indicateur de référence.	30 € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Les commissions liées aux résultats représentent des coûts accessoires prélevés sous certaines conditions.

<sup>(2)</sup> Il s'agit des frais prélevés au titre de l'exercice clos le 31/12/2024.

### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : 5 ans** justifiée principalement par une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés obligataires et produits de taux.

Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées la veille, ouvrée, du jour d'établissement de la valeur liquidative (le vendredi) jusqu'à 12h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49, avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : [contact@otea-capital.com](mailto:contact@otea-capital.com).

### Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, l'historique des Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTEA Capital ou sur le site [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com). La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>



# ALTAUX SELECTION

Prospectus

FCP

31/01/2025

# ALTAUX SÉLECTION

## NOTE DETAILLEE

### I. Caractéristiques générales

#### I.1. Forme de l'OPC :

Dénomination	<b>ALTAUX SÉLECTION</b>
Forme Juridique et Etat membre	Agrément AMF numéro <b>FCP20110172</b>
Date de création	FCP de droit français <b>04/05/2012</b>
Durée de vie	99 ans

#### I.2. Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus.	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum de la 1 <sup>ère</sup> souscription
Parts R	FR0011227214	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Aucun
Parts C	FR0011233550	Capitalisation	Euro	Part réservée aux investisseurs de détail qui souscrivent par le biais d'un intermédiaire, d'un distributeur ou d'une plateforme sélectionnée par la société de gestion.	Aucun
PART I	FR001400NXB2	Capitalisation	Euro	Part réservée aux investisseurs via une commercialisation par Internet	Aucun

Valeur initiale de toutes les parts : 100 €

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**OTEA Capital SAS**  
49 avenue d'Iéna - 75116 PARIS  
Tél : +33 9 73 87 02 73

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès d'OTEA Capital.

#### I.3. Les acteurs

### **SOCIETE DE GESTION**

OTEA Capital SAS 49 avenue d'Iéna - 75116 PARIS

Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers du 18/12/2008 sous le numéro GP08000054

### **DEPOSITAIRE ET GESTIONNAIRE DU PASSIF**

CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### **ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION**

CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions du FCP ainsi que la tenue du compte émission des actions du FCP.

### **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

PricewaterhouseCoopers Audit

Monsieur Frédéric SELLAM - Associé

2 rue Vatimesnil – 92532 Levallois Perret Cedex

### **COMMERCIALISATEUR(S)**

OTEA CAPITAL SAS

### **DELEGATAIRE**

OTEA Capital délègue la gestion administrative et comptable à :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

1-3, place Valhubert – 75013 Paris

## **II. Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II.1. Caractéristiques générales**

#### **Nature du droit attaché aux parts**

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

#### **Droits de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

#### **Tenue du passif**

Elle est confiée à CACEIS BANK, dépositaire

### **Forme des actions**

Les parts sont au porteur et sont exprimées en fractions de parts (décimalisées).

Le FCP fait l'objet d'une émission par Euroclear.

### **Décimalisation**

Oui, en dix-millièmes de parts pour les parts R, C et I.

### **Dates de clôture**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

### **Indication sur le régime fiscal**

#### ***Au niveau du FCP***

En vertu de la loi française, la qualité de copropriétaire du FCP le fait bénéficier de la transparence fiscale ce qui le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. La loi exonère en particulier les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% des parts (article 105-0 A, III-2 du Code Général des Impôts).

#### ***Au niveau des porteurs de parts***

Les plus ou moins-values sont imposables directement entre les mains des porteurs de part, selon les règles du droit fiscal.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, institutions de retraite complémentaire, autres cas...). Les règles, applicables aux porteurs résidents français, sont fixées par le Code Général des Impôts.

En cas de distribution, l'imposition des porteurs de parts est fonction de la nature des titres détenus en portefeuille.

Le régime fiscal attaché à la souscription et au rachat des parts émises par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui appartient de s'adresser à un conseiller professionnel. Cette démarche pourrait, selon les cas, être facturée par le conseiller de l'investisseur et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

## **II.2. Dispositions particulières**

### **II.2.1. Code ISIN**

PART R	: FR0011227214
PART C	: FR0011233550
PART I	: FR001400NXB2

### **II.2.2. Fonds de fonds**

Le FCP peut investir dans des parts ou actions d'OPC dans la limite de 100% de son actif net.

### **II.2.3. Objectif de gestion**

Le FCP a pour objectif de gestion, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, d'optimiser la performance à travers une gestion discrétionnaire et flexible de l'exposition aux différents marchés internationaux de taux et de crédit.

#### II.2.4. Indicateur de référence

Le FCP n'est pas géré en fonction d'un indicateur de référence.

**Compte tenu de l'objectif de gestion et de la gestion discrétionnaire mise en place, la performance du FCP ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.**

**Toutefois, à titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedge EUR.**

**Indice Bloomberg Global-Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR - Ticker Bloomberg : LEGATREH Index**  
Il s'agit d'un indice représentatif du marché obligataire mondial. Cet indice inclut notamment des emprunts d'Etats, obligations du secteur public ou obligations du secteur privé à taux fixes des marchés développés ou émergents. La valeur de l'indice est indiquée coupons réinvestis. L'indice est couvert en devises et sa valeur est exprimée en Euro. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice, BISL, n'était plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : [www.bloomberg.com](http://www.bloomberg.com)  
Le FCP n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice, compte tenu de la gestion d'allocation discrétionnaire et flexible mise en œuvre. Cet OPC n'est donc ni un OPC indiciel, ni un OPC benchmarké. L'actif du fonds étant exposé à des actifs risqués, dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de cet indice composite.

**Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.**

#### II.2.5. Stratégie d'investissement

Le FCP est investi, dans le cadre d'un processus d'allocation et de sélection rigoureux effectué de manière discrétionnaire par la société de gestion, en parts et/ou actions d'OPC (dont des Exchange Traded Funds) de produits de taux, de crédit ou de convertibles. Cela dans la limite de 100% de l'actif net du fonds.

Le FCP peut aussi intervenir sur des titres obligataires en direct, mais uniquement sur des émetteurs de pays de l'OCDE, et dans la limite de 50% de son actif net.

Le FCP pourra être exposé sur les émetteurs de pays de l'OCDE jusqu'à 100% de son actif net et de façon directe aux pays émergents jusqu'à 25% de son actif net.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion investit le FCP en 3 étapes :

- 1- Allocation stratégique : le FCP pourra être investi sur toutes les classes d'actifs définies précédemment dans les limites d'investissement suivantes :
  - ✓ Entre 20% et 100% de l'actif net en OPC (dont ETF) de produits de taux, y compris monétaires, émis par des Etats et/ou des émetteurs privés, de toute qualité de signature,
  - ✓ L'investissement en OPC exposés aux titres spéculatifs dits « High Yield » ne pourra excéder 50% de l'actif net.
  - ✓ L'investissement en OPC exposés aux pays émergents ne pourra excéder 25% de l'actif net.
  - ✓ En liquidités à titre accessoire.
- 2- Allocation tactique : en vue de réaliser l'objectif de gestion, les expositions aux actifs risqués sont ajustées au sein du FCP en fonction des analyses des gérants du fonds concernant l'environnement économique et monétaire, les marchés (niveaux de valorisation, indicateurs de sentiments, indicateurs micro-économiques etc.), les thématiques de croissance long terme identifiées, les opportunités d'investissement tactiques...

L'allocation entre les classes d'actif se fera de façon discrétionnaire.

Sélection des sous-jacents : le FCP est diversifié et arbitré de manière active et discrétionnaire, en termes de styles, de zones géographiques et de produits.

La sélection des OPC est réalisée sur la base d'une analyse quantitative et qualitative des OPC de l'univers d'investissement (des pays de l'OCDE et émergents).

- L'analyse quantitative est faite avec les études des fonds fournis par des *data providers* indépendants utilisés par OTEA Capital tels que Morningstar, Quantalys, Bloomberg ou encore la recherche broker. Ces études reprennent des analyses de performances absolue et relative par rapport à un indice de référence ou à un *peer group* ainsi que des données sur le fonds en termes d'allocation, de composition de portefeuille, d'indicateurs de risques et de ratios.
- L'analyse qualitative inclut les fondamentaux et l'organisation de la société de gestion, l'historique de l'équipe de gestion. Une étude approfondie est effectuée sur la stratégie d'investissement et son évolution ainsi que sur la gestion des risques au sein du portefeuille. Des entretiens réguliers avec les gérants des OPC étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

Cette phase d'analyse qualitative inclut l'analyse de la politique d'investissement durable (intégration de critères extra-financiers) mises en œuvre par les gérants et société de gestion des OPC. Cette analyse ESG s'effectue au niveau du *process* de gestion et au niveau de la société de gestion.

Concernant l'investissement dans des titres obligataires en direct, leur sélection est réalisée à la suite d'une analyse fondamentale du titre et de l'entreprise, intégrant notamment des données financières et extra-financières.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche et d'analyse de fonds, afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs. Le FCP promeut donc certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement via l'analyse des politiques d'exclusions des sociétés de gestion étudiées, la notation extra-financière du portefeuille et de chaque fonds sous-jacent, le traitement des controverses et la politique d'engagement des sociétés de gestions, ainsi que les contrôles ESG mis en place sur l'ensemble des sous-jacents du portefeuille.

L'équipe de gestion privilégiera des OPC, faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui sont classés article 8 ou Article 9 au sens du Règlement « Disclosure ».

Les OPC sont sélectionnés selon les critères suivants, sans qu'ils soient contraignants pour la gestion :

- de bonnes pratiques ESG (notation sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise correspondant à l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises réalisée par des agences de notations spécialisées et la présence d'analystes spécialisés dans ce domaine au sein de la société de gestion) des sous-jacents composant ces portefeuilles ;
- de transparence des processus d'analyse extra-financière et de construction du portefeuille, ainsi que la traçabilité des notes financières et extra-financières des titres de l'OPC ;

- de qualité du *reporting* des OPC (analyse ESG, périodicité et attribution de performance pertinentes).

Les OPC sous-jacents sélectionnés peuvent mettre en œuvre des stratégies ESG différentes de celles mises en œuvre au sein du fonds notamment s'il s'agit d'OPC externes lesquels peuvent disposer d'approches de prises en compte de critères extra-financiers différentes. Néanmoins, Otea Capital est en mesure de suivre et d'analyser les stratégies ESG mises en œuvre par les sociétés de gestion sélectionnées, avec l'analyste gérant ESG intégré dans l'équipe de gestion.

Le Fonds s'engage à privilégier des OPC classé SFDR 8 ou 9 ou ayant un processus de gestion qui prend en compte des critères extra financiers (exemples : caractéristiques environnementales et ou sociale et ou de bonne gouvernance de types ESG).

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La stratégie du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR et le fonds est soumis aux risques de durabilité même s'il n'a pas d'objectifs liés à la durabilité. Ces risques peuvent avoir un impact sur le rendement du fonds.

Il est précisé que les stratégies ISR des fonds sélectionnés (hors fonds gérés par la société de gestion) peuvent varier et ne pas être totalement cohérentes entre elles (recours à des indicateurs ESG et/ou des approches ISR différentes) voire contradictoires.

Risque de taux (y compris dérivés)	Investissements		Exposition	
	Min	Max	Min	Max
Fourchette de sensibilité au risque de taux	-2	10	-2	10

Risque de crédit	Investissements		Exposition	
	Min	Max	Min	Max
Zone géographique				
Pays de l'OCDE	0%	100%	0%	100%
Emergents	0%	25%	0%	25%

**Classification de l'OPCVM selon le Règlement SFDR :**

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet <http://www.otea-capital.fr> et dans le rapport annuel de l'OPC (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de l'OPC. Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR »).

A la date de ce prospectus, le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR. Le fonds est soumis aux risques de durabilité même s'il n'a pas d'objectifs liés à la durabilité. Ces risques peuvent avoir un impact sur le rendement du Fonds.

## II.2.6. Catégories d'actifs utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif sont les suivantes :

### - Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPC pourra s'exposer jusqu'à 100 % de son actif net sur des OPC et/ou ETF de produits de taux, titres de créances et instruments du marché monétaire.

Le fonds pourra investir jusqu'à 50% de l'actif net du Fonds en obligations en direct sur des émetteurs privés ou publics des pays de l'OCDE, uniquement sur les notations Investment Grade. Le FCP n'investira pas en direct dans des titres subordonnés, ni dans des obligations convertibles contingentes.

La fourchette de sensibilité du FCP est comprise entre -2 et 10.

Aucun critère relatif à la notation (ou jugé équivalent par la société de gestion) n'est imposé au gérant. Le Fonds se réserve la possibilité d'être exposé aux titres jugés spéculatifs (à haut rendement) par la société de gestion, jusqu'à 50% maximum de l'actif net uniquement à travers des supports d'investissement diversifiés (ETF et/ou OPC).

### - Parts ou actions d'OPC/ FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le FCP pourra investir de 0 % à 100 % de son actif dans des parts ou actions d'OPC français ou européens (relevant de la directive 2009/65/CE), de droit français et de droit européen, y compris des OPC indiciels cotés (ETF ou trackers) et fonds d'investissement de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

	Investissement autorisé
OPC de droit français *	X
OPC européens*	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, autorisés à la commercialisation en France	X

\*Investi à moins de 10 % en autres OPC

Le FCP se réserve la possibilité d'investir dans des OPC gérés ou promus par Otea Capital ou par des sociétés de gestion externes, en fonction des opportunités de marchés ou à des fins de diversification et ce dans le respect de l'objectif de gestion.

Limites d'exposition de l'actif total en parts et actions d'OPC :

- Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE : limité à 25% des actifs.

**Instruments sur les titres intégrant les dérivés** : 10%

**Dépôts** : 10%

**Emprunts d'espèces** : le FCP pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actifs.

**Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : Néant.

**Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion**

**Nature des marchés d'intervention :**

Réglementés  Organisés  de gré à gré

**Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Action  Taux  Change  Crédit  Autres risques

**Nature des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

Couverture  Exposition  Arbitrage  Autre nature

**Nature des instruments utilisés :**

Futures : taux  Options : indices / change / taux  
 Swaps : devise / actions / indices  Dérivés de crédit  Autre nature :

**Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Couverture du risque de change  Couverture ou exposition obligataires  
 Reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% du risque global.

**Titres intégrant des dérivés**

Le Fonds peut investir dans la limite de 10% de ses actifs dans cette catégorie de titres :

En titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions (BSA), warrants).

En titres obligataires comportant une composante optionnelle (obligations subordonnées callables ou puttables) de durée résiduelle inférieure à 18 mois.

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

**Dépôts et détention de liquidités**

Le fonds pourra effectuer à titre accessoire des dépôts.

Le fonds pourra détenir à titre accessoire des liquidités dans la limite des besoins de gestion.

**Emprunts d'espèces**

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de l'actif.

**Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres**

**Nature des opérations utilisées :**

Prises et mises en pensions par référence au code monétaire et financier  
 Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier

**Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

Gestion de la trésorerie  optimisation des revenus et de la performance du FCP

**Rémunération :**

Des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

### Contrats constituant des garanties financières

Le FCP ne pratiquera pas ce type d'opérations.

#### II.2.7. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le gérant investi en se fondant sur un modèle systématique et fondamental. Il y a un risque que les instruments sélectionnés ne soient pas les plus performants.

#### Considération générale :

La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le FCP. Le capital investi peut ne pas être intégralement restitué même au-delà de l'horizon de placement. Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

Le détenteur de parts du FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment de OTEA Capital, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer, notamment, de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière. L'investisseur s'expose principalement aux risques suivants :

1. Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes ou pas ou peu investi au bon moment sur les marchés et les valeurs les plus performants.

2. Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son placement n'est pas garanti et que son capital peut donc ne pas lui être intégralement restitué. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. La valeur liquidative du Fonds peut, en outre, avoir une performance négative. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection du capital. Le capital initialement investi est notamment exposé aux aléas du marché, et peut donc ne pas être restitué. L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

3. Risque de taux :

Le FCP étant investi en OPC obligataires et/ou en ETF et en titres vifs, en cas de hausse des taux, la valeur des actifs investis en taux fixes peut baisser, ce qui entraînera une baisse de sa valeur liquidative. Le degré d'exposition au marché de taux est compris entre 0 % et 100 % maximum de l'actif net du fonds.

Le Fonds sera exposé à un risque de taux par l'intermédiaire d'investissements directs et/ou par l'investissement dans des OPC et/ou ETF.

Le portefeuille est sensible aux variations des taux d'intérêt dont l'évolution dépend des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du FCP.

4. Risque de crédit :

Il concerne le risque de défaut de paiement par un émetteur privé, ou la baisse de sa notation, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité de signature des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est pas en mesure de rembourser ou de verser à la date contractuelle les intérêts prévus, la valeur des titres dans lesquelles est investi le fonds directement ou indirectement, baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative. Ce risque peut être accru sur des titres spéculatifs.

5. Risque lié à l'investissement dans des fonds à haut rendement :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 50% de l'actif net du fonds en ETF et/ou OPC investis dans des dettes jugées spéculatives par la société de gestion. L'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse ou qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de

fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. En conséquence, ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques. Ainsi, leur utilisation pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante.

6. Risque lié aux obligations convertibles :

La valeur liquidative du FCP est également susceptible de connaître des variations significatives à la baisse du fait de l'utilisation indirecte d'obligations convertibles.

7. Risque de change :

Le porteur du FCP pourra être exposé à un risque de change jusqu'à 25% de l'actif net du fonds. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.

8. Risque de liquidité :

Le fonds est exposé au risque de liquidité du fait que les marchés sur lesquels le fonds intervient directement ou indirectement peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Il existe un risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquels le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions. La valeur liquidative peut baisser lorsque le Fonds est exposé à ce risque.

9. Risque d'investissement sur les marchés émergents :

L'OPCVM pouvant investir jusqu'à 25% de son actif net en OPC et/ou ETF exposés aux pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

10. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) :

La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et/ou de fonds sous-jacents et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du FCP pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ainsi, les sociétés de gestion des fonds sous-jacents pourront se baser sur des informations ESG de diverses sources et appliquer des méthodologies ESG différentes. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

11. 13. Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : une baisse des revenus, des coûts plus élevés, des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs, un coût du capital plus élevé et des amendes ou des risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

## **II.2.8. Garantie ou protection**

Néant.

## **II.2.9. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Les parts du FCP s'adressent à tous souscripteurs. Cependant, une distinction peut être faite comme suit :

Parts R : s'adressent à tous les souscripteurs. La durée de placement recommandée est de 3 ans.

Parts C : réservée aux investisseurs de détail qui souscrivent par le biais d'un intermédiaire, d'un distributeur ou d'une plateforme sélectionnée par la société de gestion et/ou d'un institutionnel.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation particulière de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon supérieur à 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Les parts du FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Personnes Non Eligibles. Parallèlement, certains Intermédiaires Non Eligibles ne peuvent être inscrits dans le registre du FCP ou dans le registre de l'agent de transfert.

Sont des Personnes Non Eligibles :

- "U.S. PERSON" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : le FCP n'est pas et ne sera pas enregistrée, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "US Person" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903) peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

La définition des "US Person(s)" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>

- "U.S. PERSON" au sens de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013. La définition des "U.S. Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante :

[http://www.economie.gouv.fr/files/usa\\_accord\\_fatca\\_14non13.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf)

Sont des Intermédiaires Non Eligibles :

- Les Institutions Financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes au sens de FATCA ;  
- et les Entités Etrangères Non Financières Passives au sens de FATCA.

La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante :

[http://www.economie.gouv.fr/files/usa\\_accord\\_fatca\\_14non13.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf)

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts du FCP auront, le cas échéant, à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons" au titre de la Regulation S de la SEC précitée et/ou de FATCA.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; [http://www.economie.gouv.fr/files/usa\\_accord\\_fatca\\_14non13.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf))

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une Personne Non Eligible. Tout porteur devenant Personne Non Eligible ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, soit directement ou indirectement par une Personne Non Eligible, soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

- Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation libellés en unité de compte.
- Le FCP répond aux besoins d'investisseurs qui souhaitent un support diversifié combinant une exposition aux marchés d'actions et de taux avec cependant la possibilité pour le gérant de revenir en instruments du marché monétaire en cas de retournement des marchés.
- Proportion d'investissement dans le FCP : le poids du FCP dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'investisseur. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend donc de la situation personnelle de ce dernier. Il est cependant recommandé de diversifier suffisamment l'investissement afin de ne pas l'exposer uniquement au(x) risque(s) de ce FCP. En effet, diversifier son portefeuille permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution

des marchés ; tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

#### II.2.10. Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est une durée supérieure à 5 ans.

#### II.2.11. Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les revenus encaissés par le fonds seront intégralement capitalisés.

#### II.2.12. Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>Jour J</i>	<i>Jour J</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvré</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 14h des ordres de souscription <sup>(1)</sup></i>	<i>Centralisation avant 14h des ordres de rachat <sup>(1)</sup></i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Si le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext), elle sera établie le jour de bourse ouvré précédent.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 14h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Le montant minimal de souscription initiale est d'une part (1 part) pour les parts R et C et I.

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est :

CACEIS BANK, Société Anonyme  
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions du FCP ainsi que la tenue du compte émission des actions du FCP.

#### Mécanisme d'échelonnement des rachats, « Gates ».

Afin de garantir l'équilibre de gestion du fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs, la société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés si le total des demandes de rachat, émanant simultanément d'un ou plusieurs porteurs, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative excède 10% de l'actif net du Fonds.

Dans cette hypothèse, et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande, la société de gestion peut décider d'activer le mécanisme d'échelonnement, et d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du fonds ou de 10% des parts émises et au prorata de chaque demande. Le seuil de 10% est déterminé net des demandes de souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative connue ou estimée, du dernier actif net connu et du dernier nombre de parts en circulation connu. Ce seuil est précisé dans le règlement du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement de la « Gate », la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Par exemple, si les demandes totales de rachats des parts d'un organisme de placement collectif sont de 15% alors que le seuil de déclenchement de la « Gate » est fixé à 10% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12,5% de l'actif net (et donc exécuter 83,3% des demandes de rachats au lieu de 66,66% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

Cette faculté s'applique à chaque valeur liquidative.

### II.2.13. Frais et commissions

#### **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, sauf convention établie entre la société de gestion et un commercialisateur.

**Cas d'exonération :** En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission

Les frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Parts	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Parts R Parts C Parts I	1% maximum <sup>1</sup>
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Parts R Parts C Parts I	Néant Néant Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Parts R Parts C Parts I	Néant Néant Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Parts R Parts C Parts I	Néant Néant Néant

**NB : - il n'est perçu aucune commission lors de l'échange entre catégories de parts ;  
- le rachat et la souscription le même jour par un même porteur sur une même valeur liquidative pour un même nombre de parts sont exonérés de commissions de souscription et de rachat.**

#### **Commissions indirectes de souscription et de rachat :**

<sup>1</sup> La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription lorsqu'elle est non acquise à l'OPC.

Les frais de souscription ou de rachat supportés par le FCP au titre des investissements ou des rachats dans d'autres OPC ne sauraient dépasser 1 %.

Frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net du FCP	Part R : 1,25 % TTC Part I : 1,25 % TTC Part C : 1,00 % TTC Taux maximum prélevé prorata temporis
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net du FCP	0,25 % TTC Taux maximum prélevé prorata temporis
Frais indirect maximum - frais de gestion		Maximum : 2 % TTC (moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents sur l'exercice. Cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPC sous-jacents)
- de souscription	Actif net du FCP	Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPC sous-jacents (1% maximum)
- de rachat :		Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPC sous-jacents (1% maximum)
Commissions de mouvement maximum par opération	Prélèvement forfaitaire sur chaque transaction (OPC, Valeurs Mobilières et Produits Monétaires)	0 à 150 Euro HT
Prestataires percevant les commissions de mouvement : 100% Dépositaire / Conservateur		
Commission de surperformance	Actif net du FCP	15 %TTC de la surperformance du fonds, nette de frais, par rapport l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Valeur Hedge Euro.  En cas de surperformance du fonds par rapport à son indice de référence, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période de référence.  Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indicateur de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles sur les 5 derniers exercices (cf. méthodologie décrite dans le paragraphe

		« <b>Méthode de calcul de la commission de surperformance</b> »).
--	--	---

**Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPC.**

**Frais de performance**

La sous-performance générée lors de l'année 1 est partiellement compensée dans les années suivantes et oubliée en année 6.

La société de gestion, recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de comparaison. La commission de surperformance est basée sur la différence entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

**L'actif valorisé du fonds** s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

**L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du fonds retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice composite retenu.

L'indice retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est le Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedge EURO.

**La période de référence de la performance correspond :**

- pour la première période de référence ;;
- pour les périodes suivantes : de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année suivante.

**Fréquence de prélèvement :** la commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de la part du fonds ne peut être inférieure à un an. Ce prélèvement est égal à la dernière VL de la période de référence.

**Méthode de calcul de la commission de surperformance :**

- Pendant la période de référence :
  - Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
  - Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance du jour du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

- A la fin de la période de référence :

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.
- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote-part acquise à la société de gestion lors de rachats durant la période de référence). La période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance.

A titre d'exemples :

Exemple 1 : en cas de performance positive du fonds

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	10%	5%	Surperformance : 5%	Oui	Non
Année 2	10%	10%	Surperformance : 0%	Non	Non
Année 3	5%	10%	Sous performance : -5%*	Non	Oui
Année 4	8%	5%	Sous performance : -2%*	Non	Oui

\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles.

Exemple 2 : en cas de performance négative du fonds.

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	-5%	-10%	Surperformance : 5%	Non	Non
Année 2	-10%	-10%	Surperformance : 0%	Non	Non
Année 3	-10%	-5%	Sous performance : -5%*	Non	Oui
Année 4	-5%	-8%	Sous performance : -2%*	Non	Oui

\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles.

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com)

### III. Informations d'ordre commercial

Le FCP est distribué par :

- Les réseaux commerciaux de la société de gestion, OTEA Capital.
- Les Établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de CACEIS BANK, Société Anonyme

**Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 PARIS**

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 9 mai 2005.

Toute demande d'information et/ou de réclamation relative au fonds peut être adressée :

- Au commercialisateur, ou
- A la société de gestion pour les questions relatives à la gestion.

Les informations concernant le FCP sont disponibles dans les locaux de la société de gestion, OTEA Capital

**49 avenue d'Iéna - 75116 PARIS - Tél : +33 9 73 87 02 73 - [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com)**

## **IV. Règles d'investissement**

Le FCP respectera les ratios réglementaires édictés par la réglementation applicable aux OPCVM. Il appliquera notamment les dispositions en matière de division des risques prévues par la réglementation à laquelle il est préférable de se reporter pour plus d'informations.

Les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPC doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPC.

## **V. Risque globale**

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement conformément à l'Instruction AMF n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPC.

## **VI. Règles d'évaluations des actifs**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Le FCP est valorisé en cours de clôture.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de valorisation du FCP est l'Euro.

## **Méthodes d'évaluation et modalités pratiques**

Sauf précisé, tous les instruments sont valorisés sur la base du jour de la valeur liquidative, heure de Paris.

#### **Actions et valeurs assimilées**

Les actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé sont évaluées au cours de clôture.

Les actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base de cours disponibles auprès de contributeurs, ou à défaut sur la base d'une modélisation effectuée par la Société de Gestion.

#### **Actions et Parts d'OPC ou fonds d'investissement**

Les actions ou parts d'OPC ou fonds d'investissement sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimée).

#### **ETF/Trackers**

Les ETF/Trackers sont évalués au cours de clôture.

#### **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Les obligations, valeurs assimilées et les obligations convertibles, sont évaluées au dernier cours coté mid.

Les titres de créances négociables sont évalués selon les méthodes suivantes :

- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois et dont la durée résiduelle est supérieure ou égale à 3 mois sont évalués au dernier cours connu reçu de contributeurs.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois, mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois, sont évalués en linéarisant, sur la durée de vie résiduelle, la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en linéarisant, sur la durée de vie résiduelle, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances pour lesquels un cours n'est pas disponible auprès de contributeurs sont évalués sur la base d'une modélisation effectuée par la Société de Gestion.

En application du principe de prudence, ces évaluations peuvent être corrigées du risque émetteur ou de liquidité. Le détail des contributeurs de cours sélectionnés est précisé dans un « Pricing Sheet Agreement » défini entre le valorisateur et la Société de Gestion.

#### **Instruments financiers à terme et dérivés**

Les contrats à terme fermes et conditionnels (hors contrats sur devises) sont valorisés au cours de compensation.

Les contrats à terme fermes et conditionnels sur devises sont valorisés au cours de 17h00.

#### **Swaps**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

#### **Devises**

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la valorisation sont évalués au cours de 17h00.

#### **Change à Terme**

Les contrats sont évalués au cours de 17h00.

#### **Dépôts**

Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur contractuelle.

En application du principe de prudence, ces évaluations peuvent être corrigées du risque de défaillance de la contrepartie.

#### **Emprunts d'espèces**

Les emprunts sont évalués à leur valeur contractuelle.

#### **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Le FCP ne pratiquera pas ce type d'opérations.

**Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.**

#### **Engagements hors bilan**

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

#### **METHODES DE COMPTABILISATION**

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de gestion et frais variables (Voir Tableau/Frais facturés à l'OPC/Frais de gestion/Commission de surperformance).

## **VII. Rémunération**

La politique de rémunération des collaborateurs d'OTEA Capital est élaborée et tenue à jour par ses deux dirigeants. Elle concerne tous les collaborateurs et couvre l'ensemble des rémunérations. Elle respecte les principes auxquels OTEA Capital est soumis au titre des agréments reçus ; et ce d'une manière adaptée à sa taille, son organisation interne ainsi qu'à la nature et la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas à la prise de risque.

Un descriptif de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet [www.otea-capital.com](http://www.otea-capital.com).

Une version papier sera mise gratuitement à disposition de tout investisseur qui en fera la demande auprès de :

OTEA Capital SAS  
49 avenue d'Iéna - 75116 PARIS  
Tél : +33 9 73 87 02 73

## REGLEMENT DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

### ► TITRE I : ACTIFS ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds d'investissement. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

#### CATEGORIES DE PARTS :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellés en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres parts ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement/Division des parts

Les parts pourront être fractionnées sur décision de l'organe décisionnaire de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe décisionnaire de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 €. Lorsque l'actif demeure inférieur pendant trente jours à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (Mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivants celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation - partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus sont possibles.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher (i) la détention de parts du FCP par tout investisseur personne physique ou morale à qui il est interdit de détenir des parts du FCP en vertu du prospectus, dans la rubrique "souscripteurs concernés" (ci-après "Personne Non Eligible"), et/ou (ii) l'inscription dans le registre du FCP ou dans le registre de l'agent de transfert (les "Registres") de tout intermédiaire listé ci-après ("Intermédiaire Non Eligible") : les Institutions financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes \*, et des Entités Etrangères Non Financières Passives \* (EENF passives).

Les termes suivis d'un astérisque \* sont définis par l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers signé le 14 novembre 2013 dont le texte est disponible par le lien suivant : [http://www.economie.gouv.fr/files/usa\\_accord\\_fatca\\_14non13.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf).

A cette fin, La société de gestion du FCP :

(i) peut refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues par une Personne non Eligible ou qu'un Intermédiaire Non Eligible soit inscrit aux Registres ;

(ii) à tout moment, requérir d'un intermédiaire dont le nom apparaît sur les Registres que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne Non Eligible ; puis

(iii) lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une Personne non Eligible ou qu'un Intermédiaire Non Eligible est inscrit aux Registres des porteurs, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par la Personne Non Eligible ou toutes les parts détenues par le biais de l'Intermédiaire Non éligible, après un délai de 10 jour ouvré. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne visée par le rachat.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### **► TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5- La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le FCP. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe décisionnaire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe décisionnaire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

### Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion.

## ► TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

## ► TITRE IV : FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolutions retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## ► TITRE V : CONTESTATION

### Article 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire avec son accord, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : **ALTAUX SÉLECTION**      Identifiant d'entité juridique : **9695007LIEL4601XL895**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : _____% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> </ul> <p>Il réalisera un minimum d'<b>investissements durables ayant un objectif social</b> : _____%</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des <b>caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>0</u> % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b> .



**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le Fonds ALTAUX Sélection promeut des caractéristiques E, S et G et est qualifié comme produit article 8 conformément au règlement SFDR. La majorité des titres, en position acheteur, du portefeuille font l'objet d'une analyse préalable au niveau des critères ESG. Le Fonds intègre dans sa stratégie d'investissement des critères ESG dans les notations de risque via Sustainalytics et/ou MSCI ESG

Research et la notation interne d'Otea Capital.

En outre, le Fonds s'engage à exclure :

- les armes controversées (bombes à sous munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance E.S.G du portefeuille est la note ESG du Fonds. Le fonds vise une amélioration de sa note E.S.G dans le cadre d'une approche « Best Effort ».

De plus, le Fonds n'investira pas dans des actions et dans des titres assimilables à des actions d'entreprises exposées à certaines activités (« les activités exclues ») et les sociétés pour lesquelles les controverses sont sévères.

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1, du règlement délégué (UE) 2022/1288 (également appelé « Règlement sur la divulgation »).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance d'entreprise responsable (E/S/G). Le fonds n'a toutefois pas d'objectif d'investissement durable direct. Le Fonds est classé comme fonds de l'article 8 en vertu du règlement sur la publication d'informations et a pris en compte les aspects de durabilité correspondants dans son processus d'investissement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sont intégrées à plusieurs niveaux à la fois dans la définition de l'univers d'investissement éligible et dans la construction du portefeuille et disponibles dans les outils utilisés par l'équipe de gestion pour la sélection de titres.

Par ailleurs, le Fonds exclut le secteur des armes controversées et l'investissement dans des émetteurs exposés à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte

### considération ?

Grâce à l'application stricte des critères d'exclusion et à la prise en compte de l'évaluation des PAI par le fournisseur de données externe Sustainalytics et/ou MSCI ESG Research, le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1 du règlement (UE) 2022/1288.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
**Description détaillée :**

Le Fonds ne s'engage actuellement pas à investir dans un investissement durable au sens de la taxinomie de l'UE, mais uniquement au sens du règlement sur la publication des informations en matière de finance durable ("SFDR"). Néanmoins, cette position est maintenue à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente au fil du temps. Par conséquent, l'alignement sur la taxinomie de l'UE des investissements de ce Fonds n'a pas été calculé et a donc été considéré comme constituant 0 % du portefeuille.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui,

grâce à l'application des critères d'exclusion et à la prise en compte de l'évaluation des PAI par le fournisseur de données externes Sustainalytics et/ou MSCI ESG Research.

Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement détaillée du Fonds est présentée dans le prospectus au chapitre « Stratégie d'investissement ».

### **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes sont imposées par la politique d'exclusions normatives et les controverses. Ils réduisent l'univers d'investissement.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement du Fonds est ajusté en excluant 20% des entreprises les moins performantes en termes de score ESG. L'analyse de l'univers de référence est faite en prenant appui sur la notation de Sustainalytics et/ou MSCI ESG Research.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'analyse de la bonne gouvernance d'entreprise fait partie intégrante du facteur ESG. Le critère de gouvernance est pondéré à 50% dans notre notation interne. Pour attribuer un score, l'équipe d'investissement tient compte de plusieurs facteurs tels que la qualité et l'expérience de la direction et du conseil d'administration, la diversité homme/femme au sein de l'exécutif, le niveau d'indépendance du conseil d'administration, la fonction séparée entre président et directeur général, la rémunération du board et du conseil d'administration, le respect des actionnaires minoritaires et du droit des actionnaires. Nous recueillons autant d'informations que possible sur ces sujets par le biais des rapports annuels publiés par les entreprises ainsi que notre questionnaire ESG et lors de nos entretiens dédiés avec les entreprises.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



## Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme "éligibles" selon le processus ESG en place - donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Au maximum 10% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



**La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**La catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



### **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

0% d'investissement aligné sur la taxonomie. Il est difficile actuellement de soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Il existe en effet peu de données suffisamment fiables et la couverture des données est trop faible pour nous engager sur un chiffre précis. Les sociétés sont tenues de publier dans leur rapport annuel 2022 (au cours de l'année 2023) le pourcentage d'alignement de leurs activités avec la taxonomie de l'UE sur seulement deux des six objectifs, à savoir atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Ces éléments nous permettront d'y voir plus clair et ainsi de potentiellement nous engager sur un pourcentage d'alignement avec la taxonomie.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



### **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable.



### **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



### **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le fonds peut détenir des liquidités, des instruments dérivés, ainsi que des investissements pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été déterminé pour établir si le fonds d'investissement est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers les documents ESG tels que le Rapport ESG, le Code de transparence et la politique SFDR disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://otea-capital.fr/politique-esg/>).